

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 22 décembre 2022

Date de publication : 3/01/2023	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 15/12/2022	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 13 Votes : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 22 décembre 2022, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79) sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Yveline THIBAUD (*pouvoir à Pascal DUFORESTEL*)

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime :

Stéphane VILLAIN (*pouvoir à Jean-Pierre SERVANT*)

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres :

Olivier POIRAUD
Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Assistait également en visioconférence :

Lydie BERNARD, au titre du Conseil régional Pays de la Loire

Demande de financement pour la réhabilitation des accès aux marais de Peigland



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Demande de financement pour la réhabilitation des accès aux marais de Peigland

Contexte

L'opération s'inscrit dans le cadre du programme de gestion et de valorisation des marais du site classé du Marais poitevin, labellisé Grand Site de France.

La préservation de la trame paysagère, qui a motivé le classement du Marais poitevin par l'Etat au titre des sites par décret du 9 mai 2003, repose principalement sur le maintien et l'amélioration des accès aux marais, accès souvent difficiles du fait des caractéristiques physiques du site (zone humide, parcellaire morcelé, densité de la trame paysagère...).

Le projet de réhabilitation des accès des marais de Peigland, situés sur les communes de Coulon, Magné et Niort, permettra de garantir les activités de gestion et d'exploitation durable du site. Ainsi, la trame paysagère, objet de la protection du site classé, sera à nouveau entretenue et préservée.

Le Parc naturel régional, en sa qualité de gestionnaire du Grand Site de France, propose d'intervenir en qualité de maître d'ouvrage délégué pour le compte du Département, propriétaire de l'ouvrage, pour réaliser les travaux envisagés.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses TTC		Financements TTC	
Conducteur de travaux (56 jours)	11 275.60 €	DREAL NA	29 000 €
Travaux de réhabilitation	46 724.40 €	Département 79	14 500 €
		Ville de Niort	14 500 €
Total	58 000 €	Total	58 000 €

Décision :

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- > d'autoriser le Président à solliciter les financements auprès de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, du Département de Deux-Sèvres et de la Ville de Niort tels que détaillés ci-dessus ;
- > d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afférente ;
- > d'autoriser le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,

Pascal DUBREUIL

